



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 28/09/2018

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et ~~Merve Pierart~~, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes
Seieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De
Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic, **Conseiller(e)s**
M. Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Mathieu BOLLE, **Directeur général**

Objet: Redevance - Droit de place au marché
Exécutoire le

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12/09/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18/09/2018 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article 1

Il est établi un droit de place du chef de tout emplacement au marché public communal, d'application après le délai de publication et ce jusqu'à l'exercice 2019 inclus.

Article 2

Le montant de ce droit est fixé comme suit:

		Tarif par jour de marché
1	Perception par jour de marché Assidus non abonnés. Les marchands occasionnels à partir de la 13 ^{ème} prestation par année civile. Toutefois les marchands occasionnels pourront se prévaloir d'obtenir ledit tarif l'année civile suivante si leurs	0,64Eur le m ²

	prestations sont et seront de plus de 12 fois. Toutefois si des marchands occasionnels interrompent ledit processus sur une année civile suivante-ils seront repris aux tarifs du n°5.	
2	Abonnement mensuel	0,60Eur le m ²
3	Abonnement trimestriel	0,57Eur le m ²
4	Abonnement annuel	0,54Eur le m ²
5	Marchands occasionnels (démonstration, posticheurs, etc...) Par année civile maximum 12 prestations	forfait de 10,00Eur pour 9m ² d'échoppe au maximum. Au-delà, le prix de 0,64Eur par m ² suppl. sera dû.

Article 3

Le droit dû est payable par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'Administration communal ou au comptant entre les mains du Directeur financier ou de son préposé qui en délivrera quittance, et ce dès l'occupation de l'emplacement.

Tout abonnement entamé est dû et il ne peut être cédé par son titulaire.

Article 4

A défaut de paiement dans le délai imparti, il est procédé au recouvrement de la redevance selon les dispositions de l'article L1124-40 §1^{er} du CDLD ou à défaut, devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5

Les occupants sont tenus de se conformer en tout temps aux stipulations du règlement de Police sur la matière et aux ordres leur donnés par les préposés de l'Administration.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7

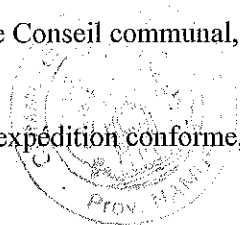
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code la Démocratie Locale et de Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s) M. BOLLE

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,



Le Président,
(s) P. HELSON

Le Bourgmestre,